

Revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2025

1. Les agents éligibles à la revalorisation en 2025

Cette revalorisation du régime indemnitaire concerne les corps des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des médecins conseillers techniques (MEN CT) dans le prolongement des Assises de la santé scolaire de mai 2025.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des revalorisations indemnитaires engagées depuis 2021.

2. Les modalités de mise en œuvre de la revalorisation au 1^{er} janvier 2025

Cette revalorisation comporte deux volets :

- Revaloriser le régime indemnitaire des MEN et MEN CTD (forfait de 900 euros bruts annuels) quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions ou leur lieu d'affectation
- Valoriser le CIA des médecins nouvellement entrés dans le corps (gain moyen de 350 € bruts).

Groupe IFSE	Type de fonction	Nombre	IFSE actuelle	Revalorisation indemnitaire	Proposition nouveaux plafonds
2	CT recteur	1	/	+ 900 €	/
	CT D 54 et CTD 57	2			
3	CTD 55 et CTSD 88	1			
1	Médecins de l'éducation nationale sur secteurs d'intervention exerçant aussi des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, d'animation et de coordination (notamment en districts et bassins)	3	17 100 €	+ 900 €	18 000 €
2	Médecins sur secteur d'intervention	10	16 700 €	+ 900 €	17 600€

17 Mise en paiement

La mesure sera applicable sur paie de novembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2025

Complément indemnitaire annuel versé sur paie de décembre 2025.

Fonctions	CIA versé au titre de 2024	Proposition CIA revalorisé au titre de 2025	Écart
MEN	550	750	+200 €
CTD MEN	/	+200€	+200€
CTR MEN	/	Inchangé	/
Contractuels	200	400	+200€